



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2026-52 – (3)****SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :Sébastien SOULIER, **Maire**Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUREUX, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Grégory

LEBOFFE, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Loïc TEYSSIER, Karim HADDAD, Romain BRETON**- Étaient absents :** Yannick IHAMOUINA, Stéphanie LEVERS, Kévin PHALIP, Perrine BONNIER**- Procurations :** Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH

Karim HADDAD à Marion HOLVOET

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET*La séance est ouverte à 18H30.***Délibération n°2026-52 – (3) / Lancement de la procédure d'aliénation de deux chemins ruraux et organisation de l'enquête publique :**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et suivants et R.161-25 et suivants ;

Considérant que les chemins ruraux ci-après désignés ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public et que des propriétaires riverains ont exprimé le souhait d'acquérir lesdits chemins.

Chemin rural de la Combe :

Sur le cadastre, le chemin rural de la Combe, propriété de la commune, est enclavé de part et d'autre par des parcelles privées appartenant aux Vignerons de Soubergues.

Ce chemin rural est envahi par la végétation et n'est plus affecté à l'usage du public.

Les vignerons de Soubergues ont exprimé leur intention de se porter acquéreur de la portion de chemin traversant leur propriété sur un linéaire d'environ 90 m et pour une superficie de 385 m².



Chemin rural Mont Rosier :

Le chemin rural de Mont Rosier est enclavé entre des parcelles privées appartenant à Monsieur et Madame GIMENEZ.

Il n'est plus affecté à l'usage du public et ne dessert uniquement que les parcelles de Monsieur et Madame GIMENEZ.

Ceux-ci ont exprimé le souhait d'acquérir la portion de chemin enclavée par leurs propriétés sur un linéaire de 31 m et pour une superficie de 200 m².



Monsieur le Maire propose de lancer la procédure d'aliénation de ces deux chemins ruraux et d'organiser l'enquête publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public des chemins suivants :

- **le chemin rural de la Combe sur 90 m pour une superficie de 385 m² environ**
- **le chemin rural de Mont Rosier sur 31 m pour une superficie de 200 m² environ,**

* **ENGAGE** la procédure d'aliénation,

* **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique commune aux deux chemins ruraux,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire,
Sébastien SOULIER